

Woluwe-Saint-Lambert

MOTION

Le conseil communal adopte à l'unanimité une motion visant à limiter l'usage du plastique dans les administrations

De plus en plus de voix s'élèvent dans le monde pour dire qu'il est indispensable que l'on modifie nos habitudes de consommation afin de limiter les effets dévastateurs de l'empreinte écologique humaine sur l'environnement et sur les changements climatiques qui en découlent.

La Liste du Bourgmestre estime qu'il est urgent que **chacun prenne ses responsabilités pour faire changer les choses et commence pas modifier ses propres habitudes. Un conseiller communal DéFI, chef de groupe de la Liste du Bourgmestre, a proposé au conseil communal d'adopter une motion demandant l'Etat belge de lutter contre l'usage de plastique** au sein des administrations belges et de réduire, au maximum, son usage au sein de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité !

Cette motion demande entre autre

- ▶ **Au gouvernement fédéral** de soutenir **l'interdiction de produits plastiques à usage unique**, et de rejoindre le groupe des 8 pays européens les plus engagés contre la réduction des gaz à effets de serre.
- ▶ **Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** : d'encourager les **initiatives pédagogiques** dans les établissements scolaires, pour que les enfants soient des acteurs conscients, et responsables face aux enjeux environnementaux.
- ▶ **Au Gouvernement de la Région bruxelloise** : d'aider les ménages à diminuer fortement la production de déchets ménager pour **tendre vers un objectif « zéro-déchet »**.
- ▶ **Au Collège des bourgmestre et échevins** de la commune de Woluwe-Saint-Lambert :
 - D'encourager les initiatives pédagogiques dans les établissements scolaires communaux et auprès de la jeunesse. De mener des **actions de sensibilisation auprès de la population** en faveur d'une consommation durable et responsable et visant à se rapprocher du « zéro déchet », notamment pas la création d'un label valorisant les comportements « Zéro déchet »
 - Au sein de la commune : de **supprimer l'usage de bouteilles en plastique** lors des réunions du conseil communal et du collège. De privilégier lors du renouvellement de chaque marché public, **l'achat de produits biodégradables ou durables**. D'encourager toutes les mesures visant à lutter contre le réchauffement climatique.

Texte complet de la motion :

Motion demandant aux différents niveaux de pouvoirs au sein de l'Etat belge de lutter activement contre l'usage de plastique fabriqués au départ de produits pétroliers au sein des différentes administrations publiques

- Vu les différents engagements incombant à la Belgique conformément aux directives, règlements et décisions de l'Union européenne adoptés en exécution des obligations de droit international comme la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques signée à New York le 9 mai 1992, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

- Vu l'Accord de Paris, signé à Paris le 12 décembre 2015 lors de la 21ème Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques sur base duquel les Etats signataires, dont la Belgique, se sont engagés à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 degré aux niveaux préindustriels ;

- Vu la proposition du Parlement européen adoptée le 24 octobre 2018 visant à interdire à la vente sur le marché de l'Union européenne d'ici 2021, les produits plastiques à usage unique, en privilégiant la prévention et la réutilisation des produits permettant de réaliser d'importantes économies de CO₂ et de matières premières précieuses¹;

- Vu la résolution interparlementaire sur le climat adoptée le 9 novembre 2018 par le Parlement régional bruxellois qui appelle les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires à poser les jalons d'une action transversale en matière climatique et notamment à mettre l'accent sur les objectifs européens pour 2030 au sujet de la réduction des gaz à effet de serre et d'être encore plus ambitieux que la réduction de 40% prévue par les accords de Paris ;

- Vu le cinquième Plan de Gestion des Ressources et des Déchets adopté par le Gouvernement de la Région bruxelloise le 15 novembre 2018⁽²⁾, encadré par l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et par l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

- Considérant les nombreux rapports émanant des milieux scientifiques et académiques concernant les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides, dont notamment le rapport spécial du 6 octobre 2018 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;

- Considérant la croissance constante de la production mondiale de matières plastiques (348 millions de tonnes en 2017), et que la demande européenne de plastique représente annuellement 49 millions de tonnes, dont 40 % sert majoritairement à l'emballage au sens large des produits quotidiens de consommation ;

- Considérant que les produits plastiques à usage unique représente plus de 70 % de la pollution marine, ce qui conduit à une dégradation constante et alarmante des biotopes océaniques, que sous l'effet du rayonnement solaire, les déchets micro plastiques génèrent des émissions de gaz à effet de serre (méthane et éthylène), qui contribuent activement au réchauffement climatique ;

- Considérant que la production globale de bioplastiques (biosourcés, à savoir fabriqués en totalité ou en partie à partir de composants naturels renouvelables, et biodégradables) représente moins de 0,75% du marché mondial de la production de plastiques ;

- Considérant les mesures prises par le gouvernement régional bruxellois actuel en vue notamment d'interdire les pailles en plastique, et pour interdire l'utilisation du sac plastique à usage unique (depuis le 1er septembre 2017 pour les sacs de caisse, et depuis le 1er septembre 2018 pour tous les autres sacs destinés à l'emballage de marchandises) ;

- Considérant les 101 actions contenues dans le Plan d'action Agenda 21 local adopté par le collège des Bourgmestre et Echevins de Woluwe-Saint-Lambert le 12 juillet 2012, insistant notamment sur la prévention et la gestion responsable des déchets ;

¹ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0411+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

² https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/pgrd_181122_fr.pdf

- Considérant les initiatives déjà prises par la commune de Woluwe-Saint-Lambert pour sensibiliser les enfants des écoles communales et les habitants à l'enjeu de réduire la quantité de déchets produits que ce soit à l'occasion des opérations gourdes menées dans les écoles, lors de la participation annuelle de la commune à la semaine de réduction des déchets, ou lors de l'organisation de conférences et d'ateliers zéro déchet à destination des familles ;
- Considérant l'adoption prochaine par le Collège de la Charte communale du développement durable de Woluwe-Saint-Lambert, élaborée en collaboration avec les habitants de la commune, conformément au Code communal de la participation citoyenne ;
- Considérant l'appel adressé aux autorités à agir de manière rapide et ambitieuse pour le climat qui est formulé chaque jeudi depuis quelques semaines par dans de nombreux élèves et étudiants belges, inspiré notamment par la démarche du mouvement « *Youth for Climate* » initié au niveau international par la jeune suédoise Greta Thunberg lors de la COP24 ;
Considérant la présence massive de citoyens belges aux manifestations intitulées « *Claim for the climate* » du 2 décembre 2018 et « *Rise for the climate* » du 27 janvier 2019 ;
- Considérant que ces initiatives citoyennes méritent d'être reconnues par les mandataires élus, mais ne peuvent être considérées comme un soutien à un quelconque parti, au risque d'en dénaturer la spécificité et la force démocratique ;
- Considérant que la Belgique, en tant que membre fondateur de l'Union européenne, se doit d'endosser un rôle pionnier et exemplaire en matière de protection de l'environnement et du droit à un environnement sain et de qualité sur la scène mondiale, européenne et nationale ;

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert demande

► Au Gouvernement fédéral :

- De soutenir la proposition du Parlement européen adoptée le 24 octobre 2018 visant à interdire d'ici 2021 la vente sur le marché de l'Union européenne de produits plastiques à usage unique ;
- De rejoindre la « *Paris Proof Coalition* » des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

► Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- D'encourager les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques fabriqués au départ de produits pétroliers, et l'utilisation d'alternatives bioplastiques plus respectueuses de l'environnement dans les établissements scolaires, afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu primordial du 21^{ème} siècle ;

► Au Gouvernement de la Région bruxelloise :

- D'assurer la mise en application du Plan bruxellois de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) pour la période 2019-2023 contenant l'approche stratégique et les priorités de la politique régionale des ressources-déchets, en encourageant le changement des pratiques de consommation des ménages et les encourager vers le zéro-déchet ;

► Au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Lambert :

- D'encourager les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques fabriqués au départ de produits pétroliers, et l'utilisation d'alternatives bioplastiques plus respectueuses de l'environnement dans les établissements scolaires communaux et auprès de la jeunesse, afin de les aider à être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu majeur du 21^e siècle ;
- De privilégier lors du renouvellement de chaque marché public des alternatives au plastique à usage unique fabriqué au départ de produits pétroliers comme par exemple les plastiques biosourcés, biodégradables et/ou des matériaux durables ;
- De supprimer l'usage de bouteilles en plastique lors des réunions du conseil communal et du collège ;
- De mener des actions de sensibilisation auprès de la population et des commerces en faveur d'une consommation durable et responsable, notamment par la création d'un label valorisant les comportements

« zéro déchet » comme l'utilisation de carafes d'eau dans les restaurants ou l'usage de bocaux ou de « tupperware » lors d'achats alimentaires ;

- d'accorder une place de choix aux mesures visant à lutter contre le réchauffement climatique dans la charte du développement durable qui sera élaborée **dans le courant de l'année 2019** avec les habitants au regard des objectifs de développement durable fixés dans le plan d'action communal « Agenda 21 » ;

Cette motion sera transmise au Premier Ministre, à la Ministre fédérale de l'énergie, de l'Environnement et du Développement durable, au Ministre de l'enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Ministre-Président de la Région bruxelloise, à la Ministre bruxelloise de l'Environnement, à la conférence des Bourgmestres bruxellois et au Collège des bourgmestre et échevin de la commune de Woluwe-Saint-Lambert.

